



ARRÊTÉ DU MAIRE N°AM 2026-PM-094
Portant Fermeture temporaire de la piste cyclable de l'Hers et du parc de l'ArénaI dans le cadre de l'adaptation du périmètre de sécurité suite à la présence d'un animal dangereux.

Le Maire de Castelginest

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R. 610-5 réprimant la violation des arrêtés de police ;

Considérant le signalement avéré de la présence d'un animal sauvage et particulièrement dangereux (serpent de type cobra) en liberté sur le territoire de la commune ;

Considérant que les services de secours (Sapeurs-Pompier) ont effectué des recherches particulières sur différentes zones sans retrouver l'animal ;

Considérant l'avis des experts en accord avec les services de la Préfecture de Haute-Garonne ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de la capture de l'animal ou de la levée de l'alerte par les services compétents, d'interdire l'accès aux zones à risque et de restreindre les déplacements à proximité de ces zones ;

A R R E T E

Article 1 : À compter de ce jour, le 17 mai 2026 21h00 et jusqu'à nouvel ordre :

- La circulation des piétons, cyclistes et de tout véhicule est strictement interdite sur la piste de l'Hers. L'accès à cette piste est également interdit par la rue grande rivière.
- Le parc de l'ArénaI sera fermé.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire (barriérage, rubalise, panneaux d'interdiction) aux abords de la piste cyclable et des infrastructures concernées pour informer le public de cette interdiction.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté resteront en vigueur jusqu'à la capture de l'animal ou à la confirmation de l'absence totale de danger. La levée de ces interdictions fera l'objet d'un nouvel arrêté municipal.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

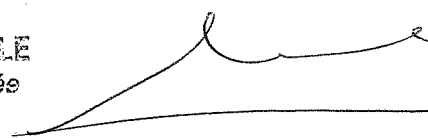
Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie à Castelginest, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Castelginest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié dans le recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à CASTELGINEST, le 17 mai 2026

Le Maire,

Pour le Maire
BÉATRICE VIRSULE
Adjointe Déléguée


Grégoire CARNEIRO

